

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2015 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M<sup>e</sup> Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

**187-15**

D'adopter l'ordre du jour du 2 novembre 2015 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité;
5. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil;
6. Approbation des procès-verbaux d'octobre 2015;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Correspondance;
9. Avis de motion :
  - 9.1. Règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328,
  - 9.2. Règlement établissant l'imposition des taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2016;
  - 9.3. Règlement modifiant la limite de vitesse sur une portion de la rue Bellevue afin de créer une zone de transition où la limite de vitesse sera portée à 70 km/h;
10. Adoption du projet de règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage 243-91 afin de créer la zone H-328;
11. Demandes de dérogations mineures :
  - 11.1. Numéro 203 : Lot 2 642 401 – Aménagement d'une deuxième entrée charretière,
  - 11.2. Numéro 204 : Lot 2 645 053 – Une partie des lots 2 642 053 et 2 642 062 – Profondeur du lot projeté,
  - 11.3. Numéro 205 : Lot 4 772 975 – Morcellement du lot rendant l'implantation de constructions dérogatoires;
12. Demandes d'autorisations à des fins non agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
  - 12.1. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins non agricoles des lots 2 640 157 et 2 640 176,

- 12.2. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, par l'entreprise Construction BML, division Sintra, concernant le lot 2 639 541 (Banc Vachon),
- 12.3. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, par l'entreprise Construction BML, division Sintra, concernant les lots 2 639 536, 2 639 537, 2 639 539, 2 639 540 et 2 639 542 (Banc Vaillancourt),
- 12.4. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, par l'entreprise Construction BML, division Sintra, concernant les lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603 et 2 639 604 (Banc Dumont);
13. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 2 344 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques;
14. Modification des règlements d'emprunt en vertu desquels une série d'obligations sera émise le 16 novembre 2015;
15. Modification de l'échéance des règlements d'emprunt ayant un terme prescrit de plus de cinq ans;
16. Adoption de la procédure opérationnelle sécuritaire concernant un incident ferroviaire;
17. Adoption de la procédure opérationnelle sécuritaire concernant le dénombrement des effectifs;
18. Autorisation d'honoraires professionnels d'arpentage pour le projet de réhabilitation du ponceau de la rue Bellevue;
19. Autorisation de sous-traitance pour une partie du contrat de déneigement;
20. Désignation des représentants chargés de négocier le renouvellement de la politique de gestion des cadres de la Municipalité;
21. Autorisation de signature : Convention d'aide financière dans le cadre du projet « Développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré »;
22. Demande à la Ville de Lévis de se positionner sur la possibilité d'annexer le territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
23. Demande de réduction de la vitesse sur une portion de la rue du Pont;
24. Plainte concernant les lieux de votation lors de l'élection générale fédérale du 19 octobre 2015;
25. Mesure disciplinaire à l'endroit d'un pompier;
26. Nomination d'un représentant au sein du Comité de maintien des services de santé;
27. Points divers;
28. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Période de questions**

En présence d'une quinzaine de personnes, diverses questions sont posées aux membres du conseil.

Un citoyen réclame une baisse de vitesse sur la rue du Pont entre le secteur urbain et la rue Saint-Aimé.

Un citoyen désire des précisions sur le zonage dans un secteur de la municipalité, notamment concernant la possibilité d'ériger un bâtiment multilocatif.

Un citoyen sollicite une interdiction de stationner sur toute la longueur de la rue des Peupliers.

**Point n° 4**

**Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité**

Le maire présente son rapport sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2015.

**Point n° 5**

**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil**

---

Le maire et les conseillers déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour pour l'année 2015.

**Point n° 6**

**Approbation du procès-verbal d'octobre 2015**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

**188-15**

D'approuver les procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 ainsi que de la séance extraordinaire du 19 octobre 2015 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

**189-15**

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 166 684,86 \$ telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Correspondance et points d'information**

**8.1**

**Le Noël du Bonheur**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

**190-15**

D'accorder une aide financière de 50 \$ dans le cadre de la collecte de fonds de l'organisme le *Noël du Bonheur*.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## 8.2

### **FADOQ – Saint-Lambert-de-Lauzon**

191-15

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

D'accorder une subvention de 175 \$ à la FADOQ – Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'organisation de son événement de reconnaissance des bénévoles tenue le 18 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## 8.3

### **Aide financière pour le développement de la collection de la bibliothèque**

Monsieur Stéphane Lévesque dépose la réponse du ministère de la Culture et des Communications confirmant une subvention de 8900 \$ dans le cadre du projet *Développement de la collection de la bibliothèque Édith Poiré*.

## 8.4

### **Remerciements École du Bac**

Monsieur Benoît Mathieu dépose une lettre de remerciements de l'école du Bac concernant la participation de la Municipalité au projet de réaménagement de la cour d'école.

## 8.5

### **Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 752-15**

Monsieur le maire, François Barret, dépose le certificat conformément à la loi.

## 8.6

### **Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 753-15**

Monsieur le maire, François Barret, dépose le certificat conformément à la loi.

## Point n° 9

### 9.1

### **Avis de motion du règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328**

Monsieur Hermann Thibodeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328.

### 9.2

### **Avis de motion du règlement établissant l'imposition des taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2016**

Monsieur Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement établissant l'imposition des taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2016.

### 9.3

#### **Avis de motion du règlement modifiant la limite de vitesse sur une portion de la rue Bellevue afin de créer une zone de transition où la limite de vitesse sera portée à 70 km/h**

---

Monsieur Benoît Mathieu donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement modifiant la limite de vitesse sur une portion de la rue Bellevue afin de créer une zone de transition où la limite de vitesse sera portée à 70 km/h.

#### **Point n° 10**

#### **Adoption du projet de règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328**

---

192-15

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 11**

##### 11.1

#### **Demande de dérogation mineure numéro 203 : Lot 2 642 401 – Aménagement d'une deuxième entrée charretière**

---

**ATTENDU QUE** M. Jean Blais sollicite, pour la propriété constituant le 130, rue Roy, une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme l'aménagement d'une deuxième entrée charretière bidirectionnelle, contrairement aux dispositions de l'article 14.1.4 du Règlement de zonage n° 243-91 qui n'autorisent qu'une seule entrée charretière bidirectionnelle par terrain;

**ATTENDU QUE** l'entrée actuelle peut être élargie en conformité avec la réglementation et que conséquemment, l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 35-15 à l'égard de cette demande;

#### **À CES CAUSES,**

193-15

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

De ne pas accorder la dérogation mineure n° 203.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

##### 11.2

#### **Demande dérogation mineure numéro 204 : Une partie des lots 2 642 053 et 2 642 062 – Profondeur du lot projeté**

---

**ATTENDU QUE** M. Jude Demers et Mme Jacinthe Guay sollicitent, pour la propriété constituant le 1015, rue des Érables, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la création d'un lot constitué d'une partie du lot 2 642 053 et d'une partie du lot 2 642 062, ayant une profondeur variant entre 38,8 m et 60,4 m approximativement,

contrairement à la disposition de l'article 4.7.3.1 du Règlement de lotissement n° 244-91 qui prescrit une profondeur minimale de 75 m pour les lots non desservis situés à l'intérieur d'un couloir riverain;

**ATTENDU QUE** cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de lotissement n° 2015-007;

**ATTENDU QUE** cette demande peut être considérée comme étant mineure, que l'application de la disposition réglementaire cause préjudice au demandeur compte tenu de la superficie de la propriété et de l'impossibilité physique d'obtenir la profondeur requise, et ce, malgré l'acquisition d'une portion de la propriété d'Hydro-Québec adjacente;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 36-15 à l'égard de cette demande;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

194-15

D'accorder la dérogation mineure n° 204 comme demandé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**11.3**

**Demande de dérogation mineure numéro 205 : Lot 4 772 975 – Morcellement du lot rendant l'implantation de constructions dérogatoires**

---

**ATTENDU QUE** M. Normand Lamontagne sollicite, pour la propriété constituant le 105 et 107, rue Dollard, une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le morcellement d'un lot créant une limite de propriété à 1,06 m (versus 2 m, réf. art. 10.1.1, du Règl. de zonage) d'une piscine et à 3,70 m (versus 7,6 m, réf. art. 7.3, Règl. de zonage) de la façade arrière du bâtiment principal, contrairement aux dispositions de l'article 2.3.4 du Règlement de lotissement n° 244-91 qui prohibent toute opération ayant pour effet de rendre dérogatoire l'implantation d'une construction existante;

**ATTENDU QUE** cette demande est en lien avec la demande de permis de lotissement n° 2015-004;

**ATTENDU QUE** cette demande peut être considérée comme mineure, puisque l'octroi de la dérogation n'entraînera aucun changement perceptible comparativement à la situation actuelle et qu'aucun préjudice ne sera occasionné au voisin;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 37-15 à l'égard de cette demande;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

195-15

D'accorder la dérogation mineure n° 205 comme demandé conditionnellement à ce que toute nouvelle piscine implantée sur l'immeuble projeté pour la résidence constituant le 107, rue Dollard, soit implantée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## Point n° 12

### 12.1

#### **Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins non agricoles des lots 2 640 157 et 2 640 176**

---

**ATTENDU QUE** Gaz Métro s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que lui soit autorisé l'installation et l'exploitation d'une conduite de gaz naturel, de ses infrastructures connexes ainsi que l'implantation de servitudes permanentes ou temporaires notamment sur les lots 2 640 157 et 2 640 176;

**ATTENDU QUE** cette demande s'effectue dans le cadre du projet désigné sous le nom de *Projet d'extension de réseau dans la région de Bellechasse* qui vise la construction et l'opération d'un gazoduc en partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QUE** le lot 2 640 176 est localisé à l'intérieur de l'îlot déstructuré SL-13 et que cette superficie bénéficie déjà d'une autorisation d'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit à des fins résidentielles;

**ATTENDU QUE** les dimensions et la configuration du lot 2 640 157 ne permettent pas l'implantation d'activités agricoles;

**ATTENDU QUE** l'installation et l'exploitation de cette infrastructure n'auront aucun impact sur le territoire et les activités agricoles;

#### **À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

196-15

De recommander à la Commission de protection du territoire du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles soit, pour l'installation et l'exploitation d'une conduite de gaz, des superficies requises pour permettre la concrétisation du projet dont notamment celles localisées sur les lots 2 640 157 et 2 640 176 ainsi que toutes autres superficies qui seraient requises pour permettre la mise en place du projet.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'aucun autre espace approprié hors de la zone agricole n'est disponible à cette fin.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### 12.2

#### **Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablère, par l'entreprise Construction BML, division Sintra, concernant le lot 2 639 541 (Banc Vachon)**

---

**ATTENDU QUE** Construction B.M.L., division de Sintra inc. adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande visant le renouvellement d'une superficie servant à l'exploitation d'une gravière/sablère, ainsi que l'agrandissement de la superficie en exploitation sur le lot 2 639 541 correspondant au banc Vachon;

**ATTENDU QUE** la Commission a déjà refusé par le biais de la décision numéro 246529 l'extension de la zone d'exploitation en direction sud-ouest;

**ATTENDU QUE** la demande s'inscrit dans un milieu agricole homogène si on la considère du point de vue du rang Saint-Aimé;

**ATTENDU QUE** la partie de la demande constituant un agrandissement de la gravière/sablière comparativement aux autorisations antérieures présente un potentiel pour la production de pommes de terre possiblement supérieur aux champs de pommes de terre situés immédiatement au nord de la superficie visée;

**ATTENDU QUE** l'exploitation d'une partie de l'aire visée par la demande a été amorcée en infraction de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et que l'objectif soutenant l'émission de décisions favorables visait à favoriser la réhabilitation de cette terre à des fins agricoles;

**ATTENDU QU'**à l'heure actuelle, cette réhabilitation se fait toujours attendre bien qu'il est précisé à l'égard du banc Vachon, dans la décision numéro 364673 datant de 2011, que l'exploitation y est presque terminée;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a ni exploité ni restauré aucun des sites visés par les décisions numéros 246529, 329372 et 364273 faisant l'objet de demandes en 2015;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a pas terminé l'exploitation des terrains qu'elle possède ou exploite dans la zone non agricole de la municipalité situés à peine à 800 m de la zone visée par la demande;

**ATTENDU QUE** l'exploitation d'une gravière/sablière par la demanderesse pourrait avoir un impact sur la disponibilité de la ressource eau pour les activités agricoles situées à proximité;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a pas respecté ou a contrevenu à plusieurs des conditions établies aux décisions antérieures accordées par la Commission de protection du territoire agricole, notamment en ce qui concerne la profondeur d'exploitation, les distances avec les propriétés voisines, le réaménagement des sites et la remise en place du sol arable;

**ATTENDU QU'**il n'est pas dans l'intérêt du milieu agricole que d'importantes superficies de terres soient réservées à des fins de gravière-sablière sans qu'il y ait, d'une part, de réelles activités d'exploitation, mais surtout, d'autre part, sans qu'aucun effort réel de réaménagement pour une réutilisation à des fins agricoles ne soit apporté;

#### **À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

197-15

De recommander à la Commission de protection du territoire du Québec de ne pas autoriser le renouvellement de l'autorisation antérieure et l'agrandissement de la gravière/sablière localisée sur le lot 2 639 541 correspondant au banc Vachon et de s'assurer du respect des conditions établies à la décision numéro 364673.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **12.3**

**Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, par l'entreprise Construction BML, division Sintra, concernant les lots 2 639 536, 2 639 537, 2 639 539, 2 639 540 et 2 639 542 (Banc Vaillancourt)**

---

**ATTENDU QUE** Construction B.M.L., division de Sintra inc. adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande visant le renouvellement d'une superficie servant à l'exploitation d'une gravière/sablière, ainsi que l'agrandissement de la superficie en exploitation sur les lots 2 639 536, 2 639 537, 2 639 539, 2 639 540 et 2 639 542 correspondant au banc Vaillancourt;

**ATTENDU QUE** les lots visés par la demande sont localisés à l'intérieur de la zone A-502 et que dans cette zone l'usage 95 *Extraction* n'est pas autorisé;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 26.2 du Règlement de zonage numéro 243-91, les usages dérogatoires protégés par droits acquis doivent cesser si ces usages ont été abandonnés, ont cessé ou ont été interrompus durant une période de douze (12) mois consécutifs;

**ATTENDU QUE** la comparaison des photographies aériennes de 2007 avec celle de 2013 ainsi que la comparaison de la photographie de 2013 avec la situation existante au 23 octobre 2015, ne laisse entrevoir aucun signe d'exploitation significative de la sablière;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a ni exploité ni restauré aucun des sites visés par les décisions numéros 246529, 329372 et 364273 faisant l'objet des demandes d'autorisation de 2015;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a pas terminé l'exploitation des terrains qu'elle possède ou exploite dans la zone non agricole de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ce secteur est un des meilleurs secteurs agricoles de la Municipalité de par son homogénéité, du potentiel agricole des sols et du dynamisme des entreprises agricoles que l'on y retrouve;

**ATTENDU** l'importance des activités et des entreprises agricoles situées à proximité des lots visés par la demande et de l'impact que pourrait avoir l'exploitation d'une gravière/sablière à proximité de celles-ci, notamment à l'égard de la disponibilité de la ressource eau;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a pas respecté ou a contrevenu à plusieurs des conditions établies aux décisions antérieures accordées par la Commission de protection du territoire agricole, notamment en ce qui concerne la profondeur d'exploitation, les distances séparatrices, le réaménagement des sites et la remise en place du sol arable;

**ATTENDU QU'**il n'est pas dans l'intérêt du milieu agricole que d'importantes superficies de terres soient réservées à des fins de gravière-sablière sans qu'il n'y ait, d'une part, de réelles activités d'exploitation, mais surtout, d'autre part, sans qu'aucun effort réel de réaménagement pour une réutilisation à des fins agricoles ne soit apporté;

#### **À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Pierre doré  
Il est résolu

198-15

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande n'est pas conforme aux dispositions du Règlement de zonage de la Municipalité.

D'informer en outre la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité lui recommande de ne pas autoriser le renouvellement de l'autorisation antérieure et l'agrandissement de la gravière/sablière localisée sur les lots 2 639 536, 2 639 537, 2 639 539, 2 639 540 et 2 639 542 correspondant au banc Vaillancourt.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **12.4**

**Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, par l'entreprise Construction BML, division Sintra, concernant les lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603 et 2 639 604 (Banc Dumont)**

---

**ATTENDU QUE** Construction B.M.L., division de Sintra inc. adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande visant le renouvellement d'une superficie servant à l'exploitation d'une gravière/sablière, ainsi que l'agrandissement de la superficie en exploitation sur les lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603 et 2 639 604 correspondant au banc Dumont;

**ATTENDU QUE** les lots visés par la demande sont localisés à l'intérieur de la zone A-502 et que dans cette zone l'usage 95 *Extraction* n'est pas autorisé;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 26.2 du Règlement de zonage numéro 243-91, les usages dérogatoires protégés par droits acquis doivent cesser si ces usages ont été abandonnés, ont cessé ou ont été interrompus durant une période de douze (12) mois consécutifs;

**ATTENDU QUE** la comparaison des photographies aériennes de 2007 avec celle de 2013 ainsi que la comparaison de la photographie de 2013 avec la situation existante au 23 octobre 2015, ne laisse entrevoir aucun signe d'exploitation de la sablière;

**ATTENDU QU'**il est au surplus précisé, dans la décision numéro 364673 rendue le 19 janvier 2011, que depuis l'autorisation numéro 246529 rendue le 2 octobre 1997, la demanderesse n'a pas prélevé de matériau dans le banc Dumont;

**ATTENDU QU'**il est précisé, dans la décision numéro 329372 à l'égard du banc Dumont que le motif déterminant dans l'émission de décisions favorables à l'exploitation de ce banc visait à favoriser la remise en culture des superficies ayant fait l'objet d'une exploitation et que vingt ans plus tard aucune action concrète n'a été effectuée en ce sens par la demanderesse;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a ni exploité ni restauré aucun des sites visés par les décisions numéros 246529, 329372 et 364273 faisant l'objet des demandes d'autorisation de 2015;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a pas terminé l'exploitation des terrains qu'elle possède ou exploite dans la zone non agricole de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ce secteur est un des meilleurs secteurs agricoles de la municipalité de par son homogénéité, du potentiel agricole des sols et du dynamisme des entreprises agricoles que l'on y retrouve;

**ATTENDU QUE** plus de 10 000 animaux d'élevage sont présents dans un rayon de 900 m autour des lots visés par la demande et que l'exploitation d'une gravière/sablière par la demanderesse pourrait avoir un impact sur la disponibilité de la ressource eau;

**ATTENDU QUE** la demanderesse n'a pas respecté ou a contrevenu à plusieurs des conditions établies aux décisions antérieures accordées par la Commission de protection du territoire agricole, notamment en ce qui concerne la profondeur d'exploitation, les distances avec les propriétés voisines, le réaménagement des sites et la remise en place du sol arable;

**ATTENDU QU'**il n'est pas dans l'intérêt du milieu agricole que d'importantes superficies de terres soient réservées à des fins de gravière-sablière sans qu'il y ait, d'une part, de réelles activités d'exploitation, mais surtout, d'autre part, sans qu'aucun effort réel de réaménagement pour une réutilisation à des fins agricoles ne soit apporté;

#### **À CES CAUSES,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

199-15

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande n'est pas conforme aux dispositions du Règlement de zonage de la Municipalité.

D'informer en outre la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité lui recommande de ne pas autoriser le renouvellement de l'autorisation antérieure et l'agrandissement de la gravière/sablière localisée sur les lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603 et 2 639 604 (Banc Dumont).

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents



**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur d'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ces adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Modification des règlements d'emprunt en vertu desquels une série d'obligations sera émise le 16 novembre 2015**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 344 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO :	POUR UN MONTANT DE : (\$)
427-00	333 300
540-04	30 500
555-05	21 700
564-05	652 800
572-05	235 600
664-10	166 000
666-10	31 200
644-09	246 900
541-04	77 379
670-10	505 421
747-15	43 200

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

201-15

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 344 000 \$;

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 novembre 2015;

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisé à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de la Chaudière  
485, rue de Bernières  
Lévis (Québec) G7A 1C9

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

**QUE** les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 15

#### **Modification de l'échéance des règlements d'emprunt ayant un terme prescrit de plus cinq ans**

---

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

202-15

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 344 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros **427-00, 540-04, 555-05, 564-05, 572-05, 664-10, 666-10, 644-09, 541-04, 670-10 et 747-15**, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **Cinq (5) ans** (à compter du 16 novembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **540-04, 555-05, 564-05, 572-05, 664-10, 644-09, 541-04, 670-10 et 747-15**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 16

#### **Adoption de la procédure opérationnelle sécuritaire concernant un incident ferroviaire**

---

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

203-15

D'adopter la procédure opérationnelle sécuritaire relative à la prise en charge initiale lors d'un incident ferroviaire telle que présentée par le directeur du Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Adoption de la procédure opérationnelle sécuritaire concernant le dénombrement des effectifs**

204-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'adopter la procédure opérationnelle sécuritaire relative au dénombrement des effectifs lors d'une intervention telle que présentée par le directeur du Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Autorisation d'honoraires professionnels d'arpentage pour le projet de réhabilitation du ponceau de la rue Bellevue**

205-15

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

D'autoriser une dépense évaluée à 5000 \$, prise à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, pour défrayer les honoraires professionnels de l'ensemble des opérations d'arpentage, en vue d'une éventuelle acquisition des lots nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation d'un ponceau de la rue Bellevue.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Autorisation de sous-traitance pour une partie du contrat de déneigement**

**ATTENDU QUE** le 9 juillet 2012 le contrat de déneigement du réseau routier municipal et des trottoirs a été octroyé à *Les Excavations Lafontaine inc.* (résolution n° 145-12) pour les saisons 2012-2013 à 2016-2017;

**ATTENDU QUE** Les Excavations Lafontaine inc. a demandé à la Municipalité de sous-traiter une partie de son contrat visant la route de Saint-Isidore et la route de Saint-Jean;

**ATTENDU QUE** le contrat prévoit la possibilité de céder une partie de celui-ci avec l'autorisation de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité consent à cette cession à certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

206-15

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'autoriser la sous-traitance, pour la saison 2015-2016, d'une partie du contrat de déneigement octroyé à *Les Excavations Lafontaine inc.* le 6 juillet 2012 aux conditions suivantes :

- **QUE** le sous-traitant s'engage à respecter toutes et chacune des obligations prévues au contrat;
- **QUE** Les Excavations Lafontaine inc. demeure responsable envers la Municipalité de l'ensemble des obligations auxquelles elle s'est engagée dans le contrat;

- **QUE** Les Excavations Lafontaine inc. s'engage à ce que les services soient fournis aux mêmes coûts que ceux de la soumission.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Désignation des représentants chargés de négocier le renouvellement de la politique de gestion des cadres de la Municipalité**

---

207-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

De désigner messieurs François Barret, Langis Barbeau et Benoit Mathieu pour étudier le projet de politique de gestion des cadres déposé par l'Association des cadres municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon le 27 janvier 2015 et pour représenter l'employeur à la table de négociation.

De mandater M<sup>e</sup> Philippe Asselin de l'étude Morency à titre de conseiller juridique au dossier, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Autorisation de signature : Convention d'aide financière dans le cadre du projet « Développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré »**

---

208-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'autoriser la directrice générale, Magdalen Blanchet, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, la convention entre la Municipalité et la ministre de la Culture et des Communications dans le cadre d'une aide financière de 8900 \$ provenant du programme "Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes 2015-2016 pour le projet "Développement de la collection de la bibliothèque publique Édith Poiré".

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Demande à la Ville de Lévis de se positionner sur la possibilité d'annexer le territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manifeste un intérêt à évaluer les impacts socio-économiques pour sa population d'une possible annexion de son territoire à celui de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire connaître la position de la Ville de Lévis par rapport à l'amorce d'un processus d'annexion;

209-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

De demander à la Ville de Lévis de se positionner quant à la réalisation des études de faisabilité requises dans le cadre d'un projet d'annexion totale du territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à celui de la Ville de Lévis visant à former un seul territoire.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Demande de réduction de la vitesse sur une portion de la rue du Pont**

**ATTENDU QUE** sur la portion de la rue du Pont située entre la rue Saint-Aimé et le secteur urbain la limite de vitesse chute brusquement de 90 km/h à 50 km/h dans une pente descendante;

**ATTENDU QUE** cette section nécessiterait un réajustement de la vitesse afin d'en améliorer la sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

210-15

De demander au ministère des Transports de prévoir une zone tampon où la vitesse serait abaissée à 70 km/h afin d'établir une transition entre les deux limites de vitesse rencontrées de part et d'autre de la pente de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Plainte concernant les lieux de votation lors de l'élection générale fédérale du 19 octobre 2015**

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens ont formulé de nombreuses critiques à l'égard des lieux de votation lors de l'élection fédérale du 19 octobre dernier;

**ATTENDU QUE** dans certains secteurs de la Municipalité, les électeurs ont dû se déplacer dans la municipalité voisine de Saint-Gilles, soit à plus d'une dizaine de kilomètres de leur résidence, afin d'exercer leur droit de vote alors que des bureaux de votation étaient situés à Saint-Lambert-de-Lauzon donc à une distance grandement inférieure;

**ATTENDU QUE** des électeurs de la Ville de Lévis devaient se déplacer sur une quinzaine de kilomètres afin d'exercer leur droit de vote à l'un des bureaux de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QU'**il en résulte que des électeurs de la ville de Lévis et des électeurs de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont eu à se déplacer à l'extérieur de leur communauté afin d'exercer leur devoir de citoyen;

**ATTENDU QUE** de telles distorsions dans la répartition des électeurs et des bureaux de votation ont créé de la confusion et ont réduit l'accessibilité au vote;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

211-15

D'aviser Élection Canada que le conseil municipal déplore la division des lieux de votation sur le territoire de la municipalité telle qu'elle a été effectuée lors de l'élection générale du 19 octobre dernier;

De demander à Élection Canada de faire en sorte que pour les prochaines élections les lieux de votation soient plus représentatifs des communautés locales de façon à contribuer à l'exercice de la démocratie en facilitant l'accès aux bureaux de votation.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Mesure disciplinaire à l'endroit d'un pompier**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de la sécurité incendie a transmis un rapport au conseil municipal concernant des mesures disciplinaires à l'encontre d'un pompier;

**ATTENDU** les recommandations de ce rapport;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

212-15

De suspendre pour une période de 3 jours le pompier portant le matricule 4.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 26**

**Nomination d'un représentant au sein du Comité de maintien des services de santé**

---

**ATTENDU QUE** des citoyens ont créé le « Comité de maintien des services de santé » sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseiller municipal M. Langis Barbeau siège sur ce comité à titre personnel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité au sein de ce comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

213-15

De nommer M. Langis Barbeau comme représentant de la Municipalité au sein du Comité de maintien des services de santé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 27**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 28**

**Levée de la séance**

**214-15**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

À 21 h 20 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, avocat  
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret  
Maire